# Question parlementaire orale n° 5707 de madame Veerle Wouters dd. 06.07.2011

* Date : 06-07-2011
* Language : French
* Section : Regulation
* Type : Parliamentary questions
* Sub-domain : FISCAL DISCIPLINE

Contact | Disclaimer | FAQ
 
 
Quick search :
Fisconet
plus Version 5.9.23
Service Public Federal
Finances
Home
Executed
searches
Advanced
search
News
Home >
Advanced search >
Search results > Question parlementaire orale n° 5707 de madame Veerle Wouters dd. 06.07.2011
Question parlementaire orale n° 5707 de madame Veerle Wouters dd. 06.07.2011
Document
Content exists in : fr nl
Search in text:
Print    E-mail    Show properties
Properties
Document type : Parliamentary questions
Title : Question parlementaire orale n° 5707 de madame Veerle Wouters dd. 06.07.2011
Document date : 06/07/2011
Publication date : 06/07/2011
Keywords : procédure / impôt des personnes physiques / tax-on-web / déclaration électronique
Document language : FR
Name : Question parlementaire orale n° 5707 de madame Veerle Wouters dd. 06.07.2011
Version : 1
Question asked by : Veerle Wouters
Question parlementaire orale n° 5707 de madame Veerle Wouters dd. 06.07.2011
 
Compte rendu analytique 53, Commission des Finances et du Budget 289 dd. 06.07.2011, p. 30
 
Procédure
Impôt des personnes physiques
Tax-on-web
Déclaration électronique
 
 
 
QUESTION (de madame Veerle Wouters)
Avant d'envoyer sa déclaration à l'impôt des personnes physiques par Tax-on-web, le contribuable peut, en cochant une case, exprimer son souhait de recevoir une déclaration sur papier pour l'exercice d'imposition 2012 et de remplir celle-ci par écrit. Beaucoup de contribuables opèrent ce choix.
Est-il exact que les contribuables ayant coché cette case seront obligés de remplir une déclaration sur papier l'an prochain?
 
REPONSE (de monsieur Reynders, vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles)
Le but n'est nullement que cette case soit cochée mais même si elle l'est, il sera toujours possible au contribuable de faire tout de même une déclaration par Tax-on-web l'an prochain. Nous devrions peut-être évoluer vers un engagement d'utiliser Tax-on-web à souscrire par les contribuables. Toutefois, il est malaisé de le faire d'ores et déjà dans une première phase car nous devons être certains que chaque contribuable dispose de la possibilité de compléter électroniquement sa déclaration fiscale.
 
REPONSE (de madame Veerle Wouters)
Je pense que le contribuable qui lit cette phrase en conclut souvent que des explications par écrit sont toujours pratiques alors que télécharger et imprimer soi-même ces explications coûte fatalement de l'argent.